



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SÉANCE DU 22 AOÛT 2024
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 05.07.2024 Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	
<i>Excusés:</i> MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins, M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Assiste:</i> /	

OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0176/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DES CHAMPS »

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « LUX Stabilisation S.à r.l. » effectuera des travaux de forage dans la rue dite « rue des Champs »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « LUX Stabilisation S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 20 août 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1^{er}. A cause des travaux de forage à la hauteur de l'immeuble, n°2, rue des Champs, une déviation pour piéton sera mise en place.
(C,3g ; A,15)*

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 26 août 2024 de 07:00 heures jusqu'au lundi 30 septembre 2024 à 17:00 heures.

- Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 22 août 2024

Le Bourgmestre,

La Secrétaire adjointe,



Commune de BERTRANGE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 22 août 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 22 août 2024



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS
Bourgmestre

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe